

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
29 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 29

2022D135

**OBJET :**

**16c) PLAN LOCAL  
D'URBANISME.**

**PRESCRIPTION D'UNE  
REVISION SELON UNE  
PROCEDURE ALLEGEE  
DU PLU DEFINISSANT  
LES OBJECTIFS  
POURSUIVIS ET  
FIXANT MODALITES  
DE LA CONCERTATION.**

**CHANGEMENT DE  
ZONAGE (A VERS UC)  
RUE REGNIER  
LECLERCQ**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le 09.11.2022

ID : 059-215904004-20221005-2022D135-DE



L'an deux mil-vingt-deux, le cinq OCTOBRE à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme BEURAERT Martine, **procuration** à M. DUYCK Joël  
Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra  
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss  
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à M. MORVAN Hervé  
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien  
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine  
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. DELVOYE Philippe  
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine  
Mme PETITPRET Sabine, **procuration** à M. LORIDAN Bernard

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-11, L 153-34 et L 103-2 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys approuvé le 3 juillet 2019 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2017, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Il est envisagé de modifier le zonage (A vers UC) des parcelles cadastrées ZP 179-180-181-182-278 partie et 295 situées 207, 227, 258 à 264 rue Régnier Leclercq.

Ces parcelles sont en continuité et fin d'urbanisation de cette rue et n'ont jamais été occupées par l'agriculture (fonds de jardin).

Le classement actuel en zone A ne se justifie pas. Le fond de jardin de l'un des propriétaires est à destination de terrain d'agrément dont il a la lourde charge d'entretien. Il pourrait donc faire l'objet d'une décorporation afin que celui-ci fasse l'objet de construction de logements en accession à la propriété.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Publié le 09.11.2022

ID : 259-215904004-20221009-20220131-DE

59660

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022**

### **16c) PLAN LOCAL D'URBANISME.**

### **PRESCRIPTION D'UNE REVISION SELON UNE PROCEDURE ALLEGEE DU PLU DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT MODALITES DE LA CONCERTATION.**

#### **CHANGEMENT DE ZONAGE (A VERS UC) RUE REGNIER LECLERCQ**

Ce déclassement ne nuira pas au caractère agricole car aucune terre agricole ne sera absorbée.

Considérant que l'objet unique présenté de la révision ne remet pas en cause le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Monsieur le Maire propose en conséquence une révision allégée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Prescrire la révision allégée 2 du PLU avec pour objectif de classer en zone UC les parcelles ZP 179-180-181-182-278 partie et 295 situées 207, 227, 258 à 264 rue Régnier Leclercq ;
- Approuver l'objectif selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus ;
- Définir, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet et qui seront les suivantes :  
La mise à disposition du dossier sera annoncée sur le site internet et le facebook de la Mairie, ainsi que sur le panneau d'affichage du service urbanisme en Mairie.  
Le dossier de concertation comprendra la présente délibération, un plan de situation, une notice explicative, ainsi qu'un registre permettant au public d'y consigner ses observations.  
Ce dossier sera mis à disposition pendant une durée d'un mois.
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;
- Associer les personnes publiques mentionnées au Code de l'Urbanisme ;
- Consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- Confirmer que cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Joël DUYCK**



Le Maire :

**La Secrétaire de Séance**

**Sandra BOULENGUER – PLÉ**



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.